

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON D'ALPHA DEUREN INTERNATIONAL B.V.
dont le siège et les bureaux sont établis à Didam,
inscrit au registre du commerce de la Chambre de commerce de la Gueldre centrale sous le numéro
09088243

Signification des termes utilisés dans les présentes conditions générales :

Alpha Deuren :	La société à responsabilité limitée Alpha Deuren International B.V. et toutes ses sociétés liées ;
Acheteur :	La personne physique ou morale qui entre en contact avec Alpha Deuren dans le cadre de la passation éventuelle d'un contrat avec Alpha Deuren ou qui a signé un contrat avec ce dernier ;
Contrat :	Le contrat signé entre Alpha Deuren et l'Acheteur ;
Produit(s) :	Le ou les produits vendus et / ou livrés à l'Acheteur par Alpha Deuren ;

Article 1 : Applicabilité

- 1.1 Les présentes conditions sont applicables à tous les devis exprimés par Alpha Deuren ainsi qu'à tous les contrats signés par ce dernier à la suite de ces devis et à toutes les relations juridiques existant entre Alpha Deuren en tant que vendeur et l'Acheteur.
- 1.2 Les conditions standards de l'Acheteur sont expressément exclues par les présentes conditions.
- 1.3 Toute dérogation éventuelle aux présentes conditions doit faire l'objet d'un accord écrit.
- 1.4 En cas de conflit entre le contenu du Contrat signé entre Alpha Deuren et l'Acheteur et les présentes conditions, ce sont les dispositions du Contrat qui prévalent.
- 1.5 En cas de conflit ou de confusion entre les présentes conditions et leur traduction, le texte en langue néerlandaise prévaut.
- 1.6 Si une disposition des présentes conditions est nulle et non avenue ou si les parties ne peuvent pas l'invoquer pour d'autres raisons, Alpha Deuren est habilité par la remplacer par une disposition valide et contraignante dont la teneur et l'objectif respectent autant que possible la disposition d'origine. Dans un tel cas, les autres dispositions des présentes conditions restent valides.

Article 2 : Devis et établissement de Contrats

- 2.1 Tous les devis d'Alpha Deuren sont sans engagement. Les devis exprimés par Alpha Deuren restent valide durant 3 mois au maximum, à compter de la date de son émission, sauf indication contraire dans le devis.
- 2.2 Si l'Acheteur remet à Alpha Deuren des données, dessins, croquis, adresses, coordonnées ou autres informations, Alpha Deuren est en droit de partir du principe que ces données sont exactes et peut s'en servir de base pour son devis.
- 2.3 Le Contrat est établi dès qu'Alpha Deuren a accepté / confirmé par écrit ou par voie électronique la ou les commandes ou a commencé à les exécuter. En cas de conflit entre la commande et sa confirmation, les dispositions de la confirmation prévalent.
- 2.4 Alpha Deuren est habilité à refuser des commandes ou à fixer certaines conditions pour leur livraison. Le fait qu'Alpha Deuren ait livré des Produits à l'Acheteur avec une certaine régularité ne signifie pas qu'il existe entre les parties un contrat de longue durée, quelle qu'en soit la nature, ni qu'Alpha Deuren soit tenu d'accepter de nouvelles commandes.
- 2.5 Les accords ou modifications éventuellement convenus plus tard ainsi que les accords (verbaux) et / ou promesses (verbales) passés ou faites par le personnel d'Alpha Deuren ou en son nom ne sont contraignants pour ce dernier qu'après leur confirmation par des personnes dûment autorisées par Alpha Deuren.

- 2.6 Le transfert du Contrat ou d'une ou plusieurs des obligations contractuelles de l'Acheteur n'est possible qu'avec l'autorisation formelle écrite d'Alpha Deuren. Alpha Deuren peut assortir une telle autorisation de conditions.

Article 3 : Prix

- 3.1 Les prix mentionnés par Alpha Deuren dans le devis et la confirmation de commande sont basés sur le tarif actuel en vigueur et les conditions convenues et confirmées dans la confirmation de commande.
- 3.2 Le prix mentionné dans la confirmation de commande est le prix définitif et fixe pour la durée du (seul) Contrat concerné.

Article 4 : Droits de propriété intellectuelle

- 4.1 Sauf accord contraire, Alpha Deuren se réserve tous les droits de propriété intellectuelle liés à ses devis, confirmations de commande, concepts, illustrations, dessins, modèles (tests), programmes, Produits et autres remis ou livrés, que les frais de réalisation en ait été facturés à l'Acheteur ou non. Toutes ces données et marchandises ne doivent pas être copiés, utilisés ou montrés à des tiers sans en avoir reçu l'autorisation préalable formelle et écrite de la part d'Alpha Deuren.
- 4.2 L'Acheteur n'est pas autorisé à faire usage des marques, brevets, modèles d'usage courant, noms commerciaux, noms de domaines, travaux protégés par des droits d'auteur et / ou bases de données d'Alpha Deuren, dont en tout cas les noms « Alpha Deuren » et / ou « Alpha » sans en avoir reçu l'autorisation préalable formelle et écrite de la part d'Alpha Deuren.

Article 5 : Conseils, concepts et matériaux

- 5.1 L'Acheteur ne peut puiser aucun droit dans les conseils et informations qu'il a reçus d'Alpha Deuren s'ils n'ont aucun lien direct avec le Contrat.
- 5.2 L'Acheteur est responsable des dessins, calculs, concepts réalisés par lui ou en son nom ainsi que - le cas échéant - de l'adéquation fonctionnelle des matériaux prescrits par lui ou en son nom.
- 5.3 L'Acheteur libère Alpha Deuren de toute responsabilité envers des tiers relativement à l'utilisation des dessins, calculs, concepts, matériaux, échantillons, modèles ou autres remis par ou au nom de l'Acheteur.

Article 6 : Facturation et paiement

- 6.1 La facturation du prix convenu a lieu au cours de la semaine convenue et confirmée dans la confirmation de commande.
- 6.2 Le délai de paiement est mentionné dans la confirmation de commande et la facture d'Alpha Deuren. Le paiement a lieu par virement du montant de la facture sur le compte bancaire, dans la devise et selon les autres modalités stipulées dans la facture.
- 6.3 Quelle que soient les conditions de paiement convenues, l'Acheteur est tenu, sur simple demande de la part d'Alpha Deuren et à son entière discrétion, de constituer les sûretés suffisantes pour garantir le paiement. Si l'Acheteur ne satisfait pas à cette demande dans les délais impartis, il est immédiatement en défaut.
- 6.4 En cas de dépassement du délai de paiement, l'Acheteur est immédiatement redevable d'un intérêt de retard envers Alpha Deuren. Cet intérêt se monte à 12 % par an. L'intérêt légal est applicable s'il est supérieur à ce pourcentage.
- 6.5 En cas de dépassement du délai de paiement, l'Acheteur est également redevable envers Alpha Deuren des frais de recouvrement extrajudiciaires suivants :
- 15 % sur la première tranche de 3 000 euros ;
 - 10 % sur la tranche suivante jusqu'à 6 000 euros ;
 - 8 % sur la tranche suivante jusqu'à 15 000 euros ;

- d. 5 % sur la tranche suivante jusqu'à 60 000 euros ;
 - e. Et 3 % sur la tranche supérieure à 60 000 euros, le tout avec un minimum de 75 euros.
- Si les frais réellement engagés par Alpha Deuren sont supérieurs, l'Acheteur sera tenu de payer ces frais réels à Alpha Deuren.
- 6.6 Tous les frais engagés par Alpha Deuren dans le cadre d'une procédure judiciaire de recouvrement des montants dus par l'Acheteur seront payés par l'Acheteur à Alpha Deuren sur simple demande de ce dernier si le juge admet tout ou partie de la demande d'Alpha Deuren.
 - 6.7 Tout droit de l'Acheteur de suspendre ses obligations de paiement ou de les compenser avec ses créances sur Alpha Deuren est exclu.
 - 6.8 Les créances d'Alpha Deuren sont immédiatement exigibles dans les cas suivants :
 - a. En cas de dépassement d'un délai de paiement ;
 - b. Si la faillite de l'Acheteur a été prononcée ou si une demande de règlement judiciaire a été déposée à cet effet ;
 - c. En cas de saisie pratiquée sur des biens ou créances de l'Acheteur ;
 - d. En cas de dissolution ou de liquidation de (la société de) l'Acheteur ;
 - e. Si l'Acheteur (en tant que personne physique) dépose une demande d'admission au régime juridique d'assainissement des dettes, est placé sous curatelle ou décède.
 - 6.9 En cas de défaut de l'Acheteur, Alpha Deuren est habilité à suspendre toute (nouvelle) livraison, à résilier tout ou partie du Contrat et / ou à réclamer des dédommagements à l'Acheteur.
 - 6.10 Les paiements de l'Acheteur sont en premier affectés au règlement des intérêts éventuellement dus, puis au règlement des frais judiciaires et extrajudiciaires engagés par Alpha Deuren et enfin au dédommagement des préjudices subis par Alpha Deuren. Ce n'est qu'après qu'ils sont déduits du montant de la facture impayée la plus ancienne ayant été envoyée à l'Acheteur ou une autre société de son groupe, que cette facture soit ou non liée à un autre contrat passé entre les parties ou entre Alpha Deuren et cette autre société.

Article 7 : Livraison

- 7.1 La livraison des Produits a lieu conformément aux conditions de livraison mentionnées dans la confirmation de commande.
- 7.2 Le délai de livraison est fixé par approximation par Alpha Deuren et ne peut donc pas être considéré comme un délai impératif au sens de l'article 6:83 du Code civil néerlandais. De plus, un délai de livraison indiqué par Alpha Deuren se rapporte toujours au moment où le Produit est prêt chez Alpha Deuren. Le laps de temps restant jusqu'au moment de la livraison à l'adresse convenue dépend du planning logistique d'Alpha Deuren au cours de la période concernée. Tout dépassement des délais de livraison convenus et / ou de la période d'exécution ne donne en aucun cas le droit de résilier le Contrat.
- 7.3 Le délai de livraison ne commence à courir que lorsqu'un accord a été trouvé sur tous les détails commerciaux et techniques, lorsque toutes les données requises, dont les dimensions exactes du Produit à livrer, les dessins définitifs et approuvés et autres données sont entre les mains d'Alpha Deuren et lorsque toutes les conditions requises pour l'exécution du Contrat sont réunies.
- 7.4 Lors de la détermination du délai de livraison, Alpha Deuren part du principe qu'il peut exécuter le Contrat dans les circonstances connues au moment de sa confirmation de commande. Si les circonstances ont changé, le délai de livraison et la livraison effective du Produit seront en tout cas prolongés pour une durée correspondant au temps requis pour exécuter le Contrat dans ces circonstances. Si la production ou le transport du Produit ne peuvent pas être intégrés dans le planning d'Alpha Deuren, leur exécution aura lieu dès que ce planning le permettra.
- 7.5 L'Acheteur garantit que l'adresse de livraison convenue est complète et exacte et que le Produit pourra effectivement être livré à cette adresse. Si la livraison (le déchargement) du Produit s'avère impossible, Alpha Deuren est libre de livrer le Produit aux risques de l'Acheteur sur un site estimé convenable par Alpha Deuren et / ou son transporteur à l'adresse de livraison convenue ou dans ses environs immédiats,

ou bien de reprendre le Produit pour le compte et aux risques de l'Acheteur, de le stocker éventuellement sur un autre site et / ou de le livrer éventuellement plus tard.

Article 8 : Réserve de propriété

- 8.1 Les Produits livrés restent la propriété d'Alpha Deuren jusqu'au moment où l'Acheteur s'est entièrement acquitté de toutes ses obligations issues du Contrat ou de contrats similaires et / ou de toutes les créances découlant du non-respect de ces obligations contractuelles, dont les dédommagements, astreintes, intérêts et frais.
- 8.2 Alpha Deuren est habilité à (faire) récupérer immédiatement les Produits sur le lieu où ils se trouvent si l'Acheteur ne s'acquitte pas correctement de ses obligations mentionnées au paragraphe 1. L'Acheteur est alors tenu de coopérer pleinement à cette récupération. À cet effet, l'Acheteur garantit à Alpha Deuren (ou des tiers mandatés par ce dernier) l'accès à tous les sites. Tous les frais liés à la récupération des Produits sont à la charge de l'Acheteur. Alpha Deuren est également habilité à réclamer à l'Acheteur le remboursement de tous dommages ou à lui facturer toute perte de valeur éventuellement subis par les Produits.
- 8.3 Durant la période mentionnée au paragraphe 1, il est interdit à l'Acheteur d'aliéner les Produits, de les donner en gage ou les grever d'un quelconque autre droit, de les louer, de les prêter ou d'en perdre le contrôle d'une quelconque autre façon, sauf dans le cadre normal de ses activités professionnelles. L'Acheteur est tenu de conserver les Produits avec les soins requis et de façon à ce qu'ils soient reconnaissables en tant que propriété d'Alpha Deuren. L'Acheteur est en outre tenu de d'assurer suffisamment les Produits durant cette période.
- 8.4 Si des tiers font valoir des droits sur des Produits livrés par Alpha Deuren sous réserve de propriété ou si l'Acheteur sait que des tiers ont l'intention de faire valoir de tels droits, l'Acheteur doit en informer immédiatement Alpha Deuren par écrit.

Article 9 : Garantie

- 9.1 Alpha Deuren garantit uniquement que ses Produits satisfont aux spécifications convenues et conviennent pour le but dans lequel ils ont été créés et produits par Alpha Deuren.
- 9.2 Cette garantie expire au terme d'une période de 2 ans après la livraison par Alpha Deuren, avec un maximum de 30.000 mouvements du Produit.
- 9.3 Cette garantie expire également si le défaut est (en partie) imputable à une des raisons suivantes :
- Utilisation du Produit sans le respect total du mode d'emploi ;
 - Autre mauvaise utilisation telle qu'exposition à des conditions extrêmes, dont des acides ou des températures extrêmement élevées ou basses ;
 - Absence de maintenance ou maintenance incorrecte ;
 - Installation ou montage du Produit sans le respect total du manuel de montage ;
 - Modification ou réparation du Produit par un autre que l'Acheteur ;
 - Pièces (de rechange) ne provenant pas d'Alpha Deuren.
- 9.4 Si l'Acheteur ne procède pas lui-même à l'installation, au montage et / ou à la réparation du Produit, il informera clairement par écrit son donneur d'ordre et le monteur du Produit sur les garanties susmentionnées et leurs limitations.
- 9.5 L'Acheteur est tenu de vérifier le bon état du Produit immédiatement à sa livraison. L'Acheteur doit mentionner d'éventuels défauts ou endommagements sur la lettre de voiture et assortir cette mention d'une bonne documentation, entre autres au moyen de photographies.
- 9.6 L'Acheteur ne peut plus invoquer de défaut du Produit s'il n'en a pas informé Alpha Deuren par écrit, avec remise de photos et autres preuves telles que mentionnées au paragraphe précédent, sous les 48 heures après qu'il l'ait constaté ou qu'il aurait raisonnablement dû le constater.

- 9.7 Il appartient à Alpha Deuren, dans un esprit de fournisseur honnête, de juger de la légitimité de la réclamation de l'Acheteur. L'Acheteur remettra à Alpha Deuren, si ce dernier le lui demande, les informations pertinentes dans le cadre de cette estimation. Il n'est question de défaut que si le Produit ne répond pas entièrement aux garanties susmentionnées.
- 9.8 En cas de défaut, Alpha Deuren n'est tenu que de remplacer gratuitement la pièce défectueuse en livrant une nouvelle pièce conformément aux dispositions de l'article 7 des présentes conditions, sans donner droit à l'Acheteur à un quelconque dédommagement ni imposer à Alpha Deuren une quelconque autre obligation. L'Acheteur s'engage à retourner la pièce défectueuse à Alpha Deuren sur simple demande de ce dernier. La livraison de retour est gratuite pour l'Acheteur et a lieu conformément aux instructions d'Alpha Deuren.
- 9.9 L'Acheteur ne peut invoquer la garantie que s'il a satisfait à toutes ses obligations envers Alpha Deuren.

Article 10 : Force majeure

- 10.1 Il est question de force majeure du côté d'Alpha Deuren si ce dernier est dans l'empêchement de s'acquitter de ses obligations contractuelles à la suite de circonstances ne pouvant pas lui être imputées ou ne relevant pas de son domaine de risques. Sont entre autres comprises dans ces circonstances, mais sans s'y limiter, les guerres / risques de guerre, (menaces de) terrorisme, guerre civile, émeutes, révolution, vandalisme, incendie, dégâts des eaux, inondations, mesures administratives, restrictions à l'importation ou l'exportation, pannes mécaniques, arrêts de travail, occupation d'usine, manque de moyens de transport à la suite des conditions météorologiques et perturbations de la circulation, fournisseurs et / ou sous-traitants d'Alpha Deuren ne s'acquittant pas de leurs obligations et dysfonctionnements dans l'alimentation en énergie et en eau dans l'entreprise d'Alpha Deuren.
- 10.2 Alpha Deuren a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations si un tel cas de force se présente et aussi longtemps qu'il persiste.

Article 11 : Responsabilité

- 11.1 Sous réserve des dispositions de l'article 9.9 des présentes conditions, Alpha Deuren n'est responsable des préjudices subis par l'Acheteur qu'en cas de faute grave ou délibérée de la part d'Alpha Deuren ou de ses dirigeants.
- 11.2 Alpha Deuren n'est pas responsable des préjudices causés par ses subalternes et lors de l'exécution du Contrat par des sous-traitants.
- 11.3 Alpha Deuren n'est pas responsable des préjudices occasionnés par l'Acheteur à des tiers, issus de ou lié à la nature des Produits livrés ou à des défauts à ces Produits ou au fait que les Produits livrés n'ont pas les propriétés que l'Acheteur pouvait raisonnablement en attendre sur la base du Contrat.
- 11.4 Alpha Deuren n'est jamais responsable des dommages consécutifs de l'Acheteur. On entend entre autres par dommages consécutifs les manques à gagner, les pertes subies et les frais engagés ainsi que les commandes et économies manquées, les dommages causés par les interruptions de production ou d'activités ou par les stagnations.
- 11.5 La responsabilité d'Alpha Deuren est en tout cas limitée aux dommages couverts par l'assurance de responsabilité et au montant remboursé par l'assureur dans le cas du sinistre spécifique. Alpha Deuren n'est pas tenu d'avoir recours à son assurance de responsabilité s'il est tenu responsable par l'Acheteur.
- 11.6 Alpha Deuren peut à faire appel à des tiers pour l'exécution du Contrat et est à tout moment habilité à invoquer à l'égard de l'Acheteur d'éventuelles restrictions de responsabilité de ces tiers à l'égard d'Alpha Deuren.
- 11.7 Alpha Deuren stipule tous les moyens de défense légaux et contractuels pouvant être invoqués pour rejeter sa propre responsabilité à l'égard de l'Acheteur, également au profit de ses subalternes et des non subalternes dont elle est selon la loi responsable des comportements.
- 11.8 Ce qui précède ne libère pas Alpha Deuren de sa responsabilité à la suite de dispositions légales impératives.

11.9 L'Acheteur libère Alpha Deuren de toute responsabilité à l'égard de réclamation de tiers, quelle qu'en soit l'origine.

Article 12 : Droit applicable et tribunal compétent

12.1 Les relations juridiques entre Alpha Deuren et l'Acheteur, quelle qu'en soit la nature, sont régies par le droit néerlandais.

12.2 La Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises n'est pas applicable, ni toute autre réglementation internationale dont l'exclusion est autorisée.

12.3 Le tribunal compétent d'Arnhem est exclusivement habilité à entendre de tout litige entre Alpha Deuren et l'Acheteur, sauf si cela est contraire à des dispositions légales impératives. Alpha Deuren peut s'écarter de cette règle de compétence et invoquer les règles légales de compétence.